



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES-**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère
de la transition
écologique et de
la cohésion des
territoires**

**Ministère de la
transition
énergétique**

Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement

-
**Provence-Alpes-
Côte d'Azur**

Service
Transports Infrastructures
Mobilités

Unité Maîtrise d'Ouvrage

SYNTHÈSE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Objet : Réunion publique relative au projet de requalification de la traversée de la Roche-de-Rame

Date de réunion : 6 février 2025 (18h00 - 20h00)

Lieu : Salle polyvalente de la Roche-de-Rame

Intervenants	Participants	Liste de diffusion
<i>Voir liste annexée</i>		<i>Participants</i>

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le 14 mai 2024, l'État et les partenaires du projet, réunis en Comité de pilotage, ont acté la poursuite du projet dans le sens d'une requalification de la traversée de la Roche-de-Rame (abandon des variantes de déviation du village) et la tenue d'une concertation publique réglementaire du 24 septembre au 07 novembre 2024.

À la suite de cette concertation et du Comité de pilotage du 13 décembre 2024 validant le bilan de concertation, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, maître d'ouvrage du projet, a organisé le 06 février 2025 une réunion publique à la Roche-de-Rame.

2. ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Accueil par M. le maire de la Roche-de-Rame
2. Déroulé de la séance
3. Rappels :
 - Le projet de requalification de la traversée du village
 - La concertation publique réglementaire
4. Synthèse du bilan de la concertation publique
5. Temps d'échange avec les participants
6. Démarche de travail validée par le COPIL et calendrier des prochaines étapes
7. Premières perspectives de réalisation des travaux
8. Temps d'échange avec les participants
9. Suites et clôture de la réunion

3. SYNTHÈSE DES PRISES DE PAROLE DES INTERVENANTS

- **Michel FRISON, Maire de la Roche de Rame**, remercie les 30 participants de leur présence à cette réunion. Il souligne la bonne participation des Rochons à la concertation publique et leur mobilisation afin que le projet de requalification corresponde au mieux à leurs attentes concernant l'avenir du village.

Il estime que ces résultats démontrent la bonne compréhension des habitants des enjeux et ambitions du projet.

Il ajoute que la concertation sur le projet de requalification n'est pas terminée et se poursuivra lors des étapes à venir d'élaboration du projet.

- **Mathieu GICQUEL, Chef de l'Unité Maitrise d'Ouvrage au sein du Service Transport, Infrastructures et Mobilités de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur** (maître d'ouvrage) présente les membres de l'équipe-projet présents à la réunion publique :
 - Nadia FABRE, Cheffe du Service Transport, Infrastructures et Mobilités de la DREAL ;
 - Shirley BRAFINE, responsable d'opération à l'Unité Maitrise d'Ouvrage de la DREAL ;
 - Samuel MAZZER, consultant du cabinet Nicaya conseil (AMO concertation de la DREAL) ;
 - Claire-Marie BOHINEUST, consultante du cabinet Nicaya conseil (AMO concertation de la DREAL).
- **Samuel MAZZER**, cabinet Nicaya conseil, partage le déroulé de la réunion publique ainsi que quelques règles de travail pour un bon déroulement des échanges.
- **Mathieu GICQUEL**, DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, rappelle :
 - Les objectifs du projet de requalification de la traversée du village et les secteurs d'aménagement du projet
(Diapositives 6 à 8 du support de présentation)
 - Le déroulé de la concertation publique réglementaire : objectifs, modalités d'information et de participation, bilan synthétique de la participation et principaux thèmes abordés par les participants
(Diapositives 9 à 12 du support de présentation)
 - Pour chaque secteur, les plans du projet proposé à la concertation et la synthèse des avis exprimés par les participants à la concertation
(Diapositives 13 à 30 du support de présentation)
- **Nadia FABRE**, DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, partage :
 - La démarche de travail validée par le COPIL du 13 décembre 2024
(Diapositives 32 à 35 du support de présentation)
 - Le calendrier des prochaines étapes d'élaboration du projet jusqu'à la mise en service du projet, à horizon 2029

(Diapositives 36 à 37 du support de présentation)

- Les premières perspectives de réalisation des travaux sur les secteurs du carrefour de l'Ascension et de la traversée du centre-bourg
(Diapositives 38 à 40 du support de présentation).

4. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Impacts du projet sur les bâtis (entreprise et bâti à l'abandon)

Un participant interroge la DREAL sur l'intérêt d'acquérir la parcelle de l'actuelle entreprise CGA pour créer un parking de 20 places dédié aux touristes du lac (affluence touristique limitée à 2,5 mois de l'année).

- **Mathieu GICQUEL (DREAL)** : le projet prévoit l'acquisition de la parcelle de l'entreprise pour réaliser une chicane sur la RN 94 à l'entrée du village (et non un parking). Cette chicane a vocation à permettre de réduire les vitesses en approche depuis le sud, de créer un tourne-à-gauche sécurisé vers le parking du lac avec terre-plein central, d'aménager une piste cyclable reliant le parking du lac au village.

La DREAL et la municipalité travaillent activement à la recherche de solutions de relocalisation de l'entreprise.

- **Michel FRISON, maire de la Roche-de-Rame** : la municipalité souhaite maintenir l'entreprise CGA sur le territoire de la commune et à partagé cette position avec la DREAL. A la demande de l'entreprise, la municipalité, avec l'appui de la DREAL, travaille à sa relocalisation sur la parcelle de l'ancienne gare ferroviaire : des échanges avec SNCF Réseau se tiendront prochainement à ce propos.

Un participant souhaite savoir quel est l'impact de chacune des deux options de projet proposées par la DREAL dans le secteur centre-bourg sur l'ancien hôtel du lac.

- **Mathieu GICQUEL (DREAL)** : le projet de requalification prévoit en effet, toutes options confondues, l'acquisition / démolition de l'ancien hôtel du lac. La mobilisation de l'espace correspondant permettra de supprimer le goulot d'étranglement dans ce secteur et l'aménagement de la place du rocher d'escalade (travaux prévus en parallèle des travaux routiers, pour une livraison au plus tard en 2030).

La population de la Roche-de-Rame sera associée au processus de co-construction du devenir de cette place, afin qu'elle puisse faire part de ses attentes pour ce futur espace public.

Maîtrise des vitesses dans la traversée du village

Un participant propose de placer les panneaux d'entrée / sortie du village au carrefour de l'Ascension afin d'obliger les véhicules à circuler à 50 km/h jusqu'à la sortie sud du village.

- **Mathieu GICQUEL (DREAL)**: la réglementation impose de garder une cohérence entre les limitations de vitesse sur route nationale et les infrastructures / bâtis situés à proximité.

Actuellement, les panneaux d'entrée / sortie nord sont situés au niveau du centre-bourg car ils coïncident avec la présence dense d'habitations de part et d'autre de la RN 94. Le projet de requalification de la traversée prévoit le décalage du panneau à 200m au nord de son emplacement actuel afin que le carrefour de l'école soit compris dans la limitation à 50 km/h (sécuriser les trajet vers / depuis cet équipement public).

La mise en place des panneaux au carrefour de l'Ascension n'a pas été retenue pour deux raisons :

- Ce secteur ne présente pas d'infrastructure / bâti à proximité de la route ;
- Le profil de la RN (ligne droite jusqu'au centre-bourg) n'est pas propice au respect des vitesses à 50 km/h (l'installation de panneaux sans aménagement contraignant ne permet pas de garantir pas le respect effectif des vitesses).

Néanmoins, le projet proposé par la DREAL prévoit la mise en place d'îlots centraux séparant les voies de circulation au niveau du carrefour de l'Ascension, du carrefour de la Ruine, du carrefour de la RD 38 et du carrefour de l'école : cette succession de terre-plein permettra notamment d'empêcher tout dépassement entre le carrefour de l'Ascension et le centre-bourg, afin de garantir le respect des vitesses à 70 km/h.

Un participant interroge la DREAL sur la perspective d'installer un radar sanction sur la commune dans le cadre du projet.

- **Mathieu GICQUEL (DREAL)**: c'est le préfet des Hautes-Alpes qui peut décider de l'installation d'un radar sanction sur route nationale.

Lors du COPIL du 13 décembre 2024, la DREAL a informé le préfet des attentes claires exprimées par plusieurs habitants du village concernant l'installation d'un radar au nord du centre-bourg (secteur de l'école, en particulier). Monsieur le préfet a indiqué qu'une étude de sécurité routière sera prochainement réalisée (relevé du trafic et des vitesses pratiquées) afin de déterminer l'opportunité d'un radar et le meilleur emplacement si cette opportunité était avérée.

Un participant interroge la DREAL sur les aménagements prévus au droit de la zone du Planet. Il propose que le panneau d'entrée / sortie sud du village soit installé au niveau du carrefour de la zone afin d'inciter les véhicules à réduire leur vitesse dans la montée vers le village (actuelle limitation à 70km/h pas respectée).

- **Mathieu GICQUEL (DREAL)** : le périmètre du projet de requalification est compris entre le carrefour de l'Ascension et le parking du lac. Le carrefour de la zone du Planet n'est donc pas compris dans le périmètre.
Afin de garantir le respect de la limitation à 50 km/h au droit du parking du lac, le projet prévoit une chicane avec terre-plein central afin d'obliger les véhicules à ralentir.

Centre-bourg

Un participant demande que la DREAL présente aux habitants des plans plus détaillés des aménagements prévus dans le secteur centre-bourg, afin de clarifier l'impact de chacune des options sur les bâtis.

- **Mathieu GICQUEL (DREAL)** : à ce stade des études et de l'avancement du projet, les plans présentés lors de la concertation publique sont des schémas de principe. Les études de conception détaillées du projet (comprenant des plans plus précis) seront réalisées une fois les options préférentielles retenues. Les visuels 3D présentés lors des ateliers de travail (<https://www.traversee-roche-de-rame.com/la-concertation-publique-r%C3%A9glementaire>) peuvent apporter un complément facilitant la compréhension du projet proposé à la concertation. Pour rappel, ils constituent des illustrations de ce qui est envisageable et non une représentation des aménagements définitifs.

Dans le secteur centre-bourg, la chicane de l'option 2 est plus accentuée que dans l'option 1 (sinuosité plus marquée) ce qui est de nature à contribuer à renforcer le ralentissement des vitesses dans ce secteur.

- **Michel FRISON, maire de la Roche-de-Rame** : lors du COPIL du 13 décembre 2024, la municipalité a demandé à la DREAL d'étudier, lors des phases d'études à venir, la faisabilité d'éloigner encore plus la RN 94 de l'entreprise Metalp et de la maison de Francis (doyen du village), en restant à bonne distance de l'habitation située en face (ouest de la RN 94).

CALENDRIER DES PROCHAINES ÉTAPES (NOTAMMENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE)

Un participant interroge la DREAL sur les conséquences d'un avis négatif à l'issue de l'Enquête d'Utilité Publique :

- **Nadia FABRE (DREAL)** : l'Enquête Publique est une phase de consultation du public (environ 1 mois) menée sur la base du dossier technique abouti du projet. Cette enquête est menée par un commissaire enquêteur indépendant du maître d'ouvrage, chargé de recueillir les avis.

À l'issue de cette séquence de concertation, le commissaire enquêteur émet un avis détaillé sur le projet qui peut prendre plusieurs formes :

- Avis favorable lorsque la conception du projet permet d'apporter des réponses satisfaisantes aux contributions formulées par les participants à l'Enquête publique ;
- Avis favorable avec réserve(s) lorsque le commissaire enquêteur attend du maître d'ouvrage des réponses à ces réserves pour considérer que la conception du projet apporte des réponses satisfaisantes aux contributions formulées par les participants à l'Enquête publique ;

- Avis défavorable lorsque la conception du projet ne répond pas (ou pas suffisamment) aux contributions formulées par les participants à l'Enquête publique.

Dans le cadre du projet de requalification de la traversée de la Roche-de-Rame, la DREAL a fait le choix de mener plusieurs séquences de concertation avec les habitants, en amont de l'Enquête publique, afin de mieux appréhender les attentes, besoins et spécificités du territoire dans le but de concevoir un projet approprié par les Rochons. La mobilisation d'une majorité d'habitants en faveur des principes d'aménagement du projet de requalification doit permettre d'obtenir un avis favorable lors de l'enquête publique, contribuant ainsi à la mise en service rapide du projet.

Les procédures environnementales consécutives à la déclaration d'utilité publique (DUP) sont également des étapes-clés pour le bon avancement du projet. En effet, l'Autorité Environnementale (AE) chargée d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement est particulièrement vigilante au respect de la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) par le maître d'ouvrage :

- Éviter : tout impact environnemental doit être évité. Lorsque le maître d'ouvrage estime que cela n'est pas possible, il doit justifier qu'aucune alternative sans impact n'est possible ;
- Réduire : lorsqu'un impact environnemental ne peut être évité, le maître d'ouvrage doit concevoir son projet de façon à réduire au maximum les impacts induits et prouver qu'il a fait tous les efforts possibles pour atteindre cet objectif ;
- Compenser : selon l'impact définitif, le maître d'ouvrage est tenu de le compenser à 150% dans d'autres secteurs proches du projet (renaturation, développement de biodiversité, compensation financière, ...).

Un participant interroge la DREAL sur le déroulement des procédures consécutives à la déclaration d'utilité publique : dossier d'autorisation environnemental, études parcellaires, ...

- **Nadia FABRE (DREAL)** : un dossier d'autorisation environnementale sur l'ensemble du périmètre projet doit être déposé après la DUP. Un projet ayant un impact limité sur l'environnement a plus de chances d'aboutir rapidement.

La DREAL étudie actuellement les différentes modalités de conduite de ces procédures : il est envisageable de déposer plusieurs dossiers d'autorisation (méthode du « cas par cas »), chacun ciblant un secteur spécifique de projet et non l'ensemble du périmètre. Cette procédure peut permettre des gains de temps sur le calendrier global du projet.

Les études parcellaires visent à préciser les parcelles et propriétaires concernés par le projet. Lors des discussions à l'amiable avec les propriétaires, le maître d'ouvrage s'appuie sur ces études et sur l'estimation financière du bien faite par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) qui expertise sa valeur. Un accord amiable entre le maître d'ouvrage et les propriétaires permet l'acquisition du bien au montant estimé par la DIE auquel s'ajoutent des indemnités compensatoires couvrant les frais de notaire, de déménagement, ...

Selon les cas, les propriétaires peuvent accorder une autorisation d'occupation anticipée afin de permettre le démarrage des travaux.

Une participante interroge la DREAL sur les financements disponibles pour la réalisation du projet.

- **Nadia FABRE (DREAL):** les premières estimations du projet de requalification menées en septembre 2023 ont permis d'évaluer le coût à 17 millions d'euros.

Le projet de la Roche-de-Rame est inscrit à hauteur de 5 millions d'euros au volet routier du Contrat de Plan État-Région 2023-2027 (CPER) signé par le préfet de région et le président du conseil régional en décembre 2023.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes ont réaffirmé, lors du COPIL du 13 décembre 2024, leur volonté de soutenir financièrement le projet de requalification de la traversée du village.

En distinguant les maîtrises d'ouvrage entre le projet routier et le projet urbain, des sources de financements nouvelles pourront être sollicitées afin de permettre spécifiquement la réalisation d'aménagements urbains et modes doux. La DREAL prévoit d'accompagner les maîtres d'ouvrages du projet urbain dans la recherche et mobilisation de ces financements : aides de droit commun de la Région et du Département, financements au volet modes doux du CPER, dotations préfectorales, ...

Monsieur le préfet de région a également sollicité l'État en vue d'obtenir des financements pour la réalisation du projet dans le cadre de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 : cet événement d'ampleur est de nature à contribuer à accélérer le financement du projet.

5. SUITES ET CLOTURE DE LA REUNION

Michel FRISON, maire de la Roche-de-Rame, remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion et invite les participants à poursuivre les échanges autour d'un moment de convivialité.

6. ANNEXE - LISTE DES INTERVENANTS

Nom	Prénom	Fonction
FRISON	Michel	Maire de la Roche-de-Rame
FABRE	Nadia	Cheffe du Service Transport, Infrastructures, Mobilités (STIM) de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
GICQUEL	Mathieu	Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage - Service Transport, Infrastructures, Mobilités de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
BRAFINE	Shirley	Responsable d'opération au sein de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
MAZZER	Samuel	Consultant chez Nicaya Conseil – AMO concertation de la DREAL
BOHINEUST	Claire-Marie	Consultante chez Nicaya Conseil – AMO concertation de la DREAL

Nota : 30 participants ont signé la feuille d'émargement, en début de réunion.